

dans une prison cellulaire que parmi ceux qui l'ont subie dans des prisons communes?

20° Les sacrifices rendus nécessaires pour l'appropriation des prisons de votre pays au système de l'emprisonnement individuel ont-ils été, dans une certaine mesure, compensés par la diminution du nombre des détenus, l'abréviation de la durée des peines, l'augmentation des produits du travail?

21° Si cette compensation n'a pas encore eu lieu, pensez-vous qu'elle doive se produire dans l'avenir?

22° Pouvez-vous nous transmettre des documents, officiels ou autres, propres à élucider les questions ci-dessus posées et nous communiquer les plans de quelques prisons cellulaires, les modèles de cellule adoptés dans ces prisons?

*Le Sénateur, Vice-Président du Conseil supérieur
des Prisons, Président de la Commission.*

R. BÉRENGER.

Le Secrétaire de la Commission,

Gabriel JORET-DESCLOSIÈRES.

Des réponses ont été adressées avec un empressement dont la Société générale des Prisons remercie ses honorables correspondants. Elles peuvent être ainsi résumées :

EUROPE

ANGLETERRE

APPLICATION DU RÉGIME SÉPARÉ D'APRÈS LES CONDITIONS DE DURÉE DE LA PEINE.

Dans les pénitenciers qui sont, en Angleterre, l'équivalent de nos maisons centrales et où les peines à long terme sont subies, chaque prisonnier, sauf de rares exceptions qui vont bientôt disparaître, occupe à lui seul une cellule de nuit. Depuis longtemps les dortoirs sont supprimés.

Dans une seule grande prison, celle de Pentonville, le système séparé pendant le jour est pratiqué. On y place, pendant les neuf premiers mois de leur peine, les condamnés (convicts) qui sont ensuite répartis entre les autres établissements.

Dans ces pénitenciers les prisonniers sont, pendant le jour, employés à des travaux agricoles ou industriels.

Ce système mixte a été préféré pour les emprisonnements à long terme au système de la détention individuelle.

Quant à l'emprisonnement à court terme, deux ans au moins, toute faveur est accordée au système séparé.

NOMBRE DE PRISONS ET DE CELLULES. — RÉGIME ADMINISTRATIF.

Les condamnations à court terme étaient subies avant le 1^{er} avril 1878 dans 113 prisons dont le nombre est aujourd'hui réduit à 76 présentant un effectif de 24,812 cellules. Toutes les prisons relèvent de l'État, chargé des dépenses; les anciennes prisons seront bientôt supprimées et les nouvelles appropriées au système pratiqué dans la maison modèle de Pentonville, adoptée comme type.

Ce changement radical qui a placé les prisons dans la main de l'État a été réalisé par un Acte, aux termes duquel la direction des prisons locales a été retirée des mains des magistrats des comtés et des bourgs et centralisés dans un département du gouvernement (1).

Aucun établissement ancien ne sera approprié au régime nouveau; le chiffre total de la dépense est évalué à 25,282,725 francs.

Une prison de 650 cellules aurait, paraît-il, coûté 1,020,212 francs soit en moyenne par cellule 1,565 francs. Ce chiffre tellement au-dessous de celui que nous rencontrerons par la suite, doit être accepté sous toutes réserves; s'il est exact, il prouverait qu'au point de vue de l'économie, le prix de construction des prisons cellulaires est bien réellement, comme on avait eu déjà l'occasion de le constater, en raison inverse du nombre des cellules contenues dans ces maisons.

On peut d'ailleurs pour se faire une idée exacte du nouveau régime administratif, adopté en Angleterre, consulter la loi du 12 juillet 1877, publiée dans le *Bulletin de la Société générale des prisons*, janvier 1879, p. 83 et 89. Il n'est pas sans intérêt de voir (articles 17, 18 et 19) que l'État exige des autorités de chaque circonscription une indemnité de 3,000 francs par cellule, pour les établir dans les prisons locales qui n'en possèdent pas.

(1) Voyez l'étude : LES PRISONS DE LA GRANDE-BRETAGNE (*Bulletin Société générale des Prisons*, 1878, p. 864).

L'honorable M. Baker, notre correspondant, nous a transmis des détails conformes à ceux que nous venons d'analyser, Il ajoute que les condamnations aux travaux forcés à long terme ont diminué pendant les dernières années; mais celles à court terme restent dans les mêmes proportions. L'action des Sociétés de patronage s'est exercée heureusement pour la diminution de la récidive. L'alcoolisme, d'après notre correspondant, influe d'une manière déplorable sur l'état de la criminalité. « *Augmentez la tempérance, écrit-il, vous viderez les prisons!* » En attendant cet heureux résultat, M. Baker nous donne le tableau suivant : Population de l'Angleterre 22,712,266 habitants. Nombre de détenus dans les prisons à court terme 18,936. Nombre de détenus dans les prisons à long terme 9,887.

AUTRICHE-HONGRIE.

AMÉLIORATION DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE. — SYSTÈME MIXTE. —

NOMBRE DE CELLULES. — CLASSIFICATION PROGRESSIVE.

Depuis dix ans, l'Autriche a beaucoup travaillé au développement de son système pénitentiaire. L'application du régime cellulaire a reçu une plus grande extension. La première maison disposée pour l'application du régime séparé a été ouverte en 1872. Trois autres prisons ont été inaugurées depuis; la dernière a été ouverte au mois de juin 1878. Ces établissements comprennent un ensemble de 1,050 cellules occupées de jour et de nuit. Les résultats obtenus ont été satisfaisants. L'Autriche se livre à l'expérience du système séparé et du système en commun pratiqués concurremment. La réunion des détenus a lieu pendant le service divin, à l'école, à la promenade.

HONGRIE. — La classification progressive a été introduite dans plusieurs établissements pénitentiaires du royaume. Chaque prisonnier, à son entrée, est complètement isolé pendant six semaines et, pendant ce temps, il est l'objet d'une étude sérieuse de la part des employés. A sa sortie de cellule, le détenu est soumis à une classification comprenant les quatre degrés suivants :

- 1° Une classe d'épreuve;
- 2° Une classe de réforme;

3° Une classe spécialement destinée à ceux qui se distinguent par leur bonne conduite;

4° Une classe intermédiaire, libérés conditionnels (1).

BELGIQUE.

SYSTÈME PRATIQUÉ.

L'emprisonnement individuel de jour et de nuit est le système pratiqué en Belgique. Le premier essai fut tenté dans la prison de Gand en 1835. Il n'y a d'exception que pour les infirmes de corps et d'esprit qui subissent la détention en commun.

Il en est de même des jeunes détenus, la cellule ne leur est appliquée qu'après l'âge de 18 ans.

NOMBRE DE PRISONS CELLULAIRES.

Le nombre des prisons cellulaires est de 24, le gouvernement en fit construire 17 de l'année 1844 au 1^{er} mai 1869. Pour compléter l'ensemble du service, le nombre devra être porté à 28. Les 24 prisons actuelles renferment 3,843 cellules non comprises 156 cellules de la maison centrale de Gand. Ces maisons sont construites sur le même modèle, d'après les mêmes principes et aucune différence n'existe entre elles, à ce point de vue, qu'elles soient destinées aux courtes ou aux longues détentions.

Toutes ces prisons sont neuves.

Le quartier cellulaire de la maison de Gand a seul été obtenu à l'aide d'une transformation de l'ancien système. Dans le programme de la construction d'une prison cellulaire pour hommes à Bruxelles, on a évalué le nombre des cellules à 600.

DÉPENSES D'EXÉCUTION — PRIX DE LA CELLULE.

La dépense totale pour parvenir en Belgique à réaliser la réforme pénitentiaire s'est élevée à 15,620,621 francs.

L'Etat seul a supporté cette charge. Commencée dès 1844, l'application du système séparé s'est continuée d'année en année à l'aide de crédits portés au budget et qui ont été de 652,000 francs par an; à prélever sur un budget de 260 millions environ.

(1) Extrait du discours d'ouverture du Congrès de Stockholm par le Dr Wines, président honoraire de ce Congrès (*Bulletin de la Société générale des Prisons*, novembre 1878, p. 815 et suivantes.)

Le coût moyen par cellule a été de 4,048 francs. Ces renseignements sont conformes à ceux insérés dans le rapport présenté à M. le Ministre de la justice en 1877, seconde partie, p. 932. Nous y remarquons seulement une légère différence en ce qui concerne l'évaluation du prix moyen de construction de la cellule (4,064 fr. 65 c. au lieu de 4,048 fr.).

La prison centrale de Louvain, comprenant 592 cellules, a coûté en 1860 1,892,941 francs, soit 3,197 fr. 50 c. par cellule. Celle de Bruxelles, en cours d'exécution et devant comprendre 600 cellules, coûtera quatre millions environ, soit par cellule 6,600 francs (1).

Aucune ancienne prison n'a été, sauf ce qui a été indiqué pour le quartier cellulaire de la prison de Gand, appropriée au régime cellulaire; notre correspondant, l'honorable M. Berden, n'a pas eu à sa disposition de renseignements sur les frais de cette appropriation.

INFLUENCE DE LA DÉTENTION CELLULAIRE SUR LA DIMINUTION DU NOMBRE DES CRIMINELS ET DE LA RÉCIDIVE.

Notre correspondant estime que l'Administration ne possède pas, quant à présent, de renseignements résultant de statistiques assez vérifiées pour permettre une réponse concluante. Cependant nous ne pouvons omettre de constater que dans un rapport présenté le 31 décembre 1869 à M. le Ministre de la justice du royaume de Belgique. M. l'administrateur de la sûreté publique affirmait que le système cellulaire était sorti, à tous les points de vue, victorieux de l'épreuve à laquelle il avait été soumis. Au congrès de Stockholm, MM. Berden et Thonissen ont constaté que la diminution de la récidive avait été considérable pour les femmes.

Pour satisfaire à la demande de plans et devis, notre correspondant a communiqué un programme imprimé en 1869 et relatif à la construction de la maison de Bruxelles.

ÉTUDE DE M. L'ARCHITECTE NORMAND SUR LES PRISONS BELGES.

On peut aussi consulter avec fruit le travail publié en 1875 par M. Normand, architecte, inspecteur général des bâtiments pén-

(1) On doit faire observer que cette prison est construite dans des conditions de luxe extraordinaire.

tentiaires de France, sur les dispositions générales et particulières, relatives à la construction des prisons, appropriées au système cellulaire.

Cette étude éditée par l'Imprimerie nationale à Paris, 1875, est intitulée: *Notes et croquis recueillis en Belgique et dans les Pays-Bas.*

Nous relèverons dans ce travail, comme particulièrement intéressants, quelques détails relatifs aux prisons de LOUVAIN, d'ANVERS de MALINES, de BRUGES, de GAND et de BRUXELLES.

Louvain.

Cette prison, ouverte le 1^{er} octobre 1860 et contenant 596 cellules, présente un des types les plus complets de prison cellulaire. Le prix de revient aurait été par cellule, d'après M. Normand, de 3,020 francs, évaluation très-rapprochée de celle figurant au rapport précité de 1877 et indiquant le chiffre de 3,197 fr. 50 c.

La maison d'arrêt et de correction de la même ville a été inaugurée le 1^{er} mai 1869. Une salle est aménagée pour pouvoir contenir, en cas d'augmentation exceptionnelle de l'effectif, 28 détenus en commun; mais ils ne sont réunis que pendant le jour; la nuit, ils couchent isolément dans de petites cellules en fer et en grillage. Le maximum de détenus que peut recevoir la maison d'arrêt de Louvain est de 157 hommes et 41 femmes en tout 198. Le prix de revient de la cellule a été évalué, d'après les notes recueillies par M. Normand, à 4,044 francs; il signale, page 9 de son rapport, des améliorations de détail bonnes à relever au point de vue technique.

Anvers.

La maison de sûreté civile et militaire d'Anvers, pouvant contenir 312 détenus, a coûté 3,057 francs par cellule.

Malines.

La prison de cette ville est un des derniers édifices construits en Belgique avec appropriation au système cellulaire. Elle est disposée pour contenir 86 cellules dont 18 pour les femmes. Elle a coûté 6,104 francs par cellule.

Gand.

Il existe dans cette ville deux prisons, l'une de construction ancienne déjà: la maison pénitentiaire, et l'autre de date récente: la maison de sûreté civile et militaire.

C'est en 1835 que fut appliqué à la maison pénitentiaire de Gand le premier essai de régime cellulaire; mais destinée à l'origine au système en commun, elle n'a été qu'en partie transformée. Une section seulement a été affectée à la détention cellulaire, le surplus a été conservé pour l'incarcération en commun avec détention la nuit en cellule.

La maison de sûreté civile et militaire est entièrement cellulaire.

Bruxelles.

La prison des Petits-Carmes est signalée comme offrant une tenue irréprochable. Les détenus sont emprisonnés suivant deux systèmes, soit en commun avec cellule de nuit pour les détentions à très-long terme; soit en cellule, sans aucun rapport avec leurs co-détenus. Les cellules de nuit ou alcôves présentent cette particularité qu'elles sont en fer.

Les plans des prisons de Louvain, d'Anvers, de Bruges, de Gand sont annexés au rapport de M. Normand.

DANEMARK.

APPLICATION DU SYSTÈME CELLULAIRE.

Le système cellulaire est pratiqué dans les maisons centrales et dans les maisons d'arrêt.

Le nombre total des cellules s'élève à 1,300. Ces prisons ont été presque toutes construites à nouveau, les anciennes n'ont été appropriées que lorsque leurs dispositions le permettaient.

PRIX DE REVIENT DE LA CELLULE. — NOMBRE DE CELLULES.

Bien qu'il soit difficile de faire, dans le budget général des prisons du Danemark, la part du prix de revient de chaque cellule, voici cependant les renseignements qui peuvent être donnés. La prison centrale de Wridsloesville, comprenant 400 cellules, a coûté 2,000,000 de francs, soit 5,000 francs par cellule. Celle de Christianstrom, contenant 90 cellules, a nécessité une dépense de 80,000 francs, soit un peu moins de 900 francs par cellule en moyenne. — Mais il faut tenir compte de cette circonstance particulière que ces 90 cellules sont annexées à une maison centrale dont les services généraux ont été installés pour une maison en commun.

La prison de Horsens contenant 50 cellules n'a coûté que 24,000 francs, soit 480 francs par cellule. Cet établissement est une maison de force divisée en deux quartiers, l'un destiné aux hommes condamnés aux travaux forcés à temps, de deux à seize ans, comprend ces 50 cellules; l'autre, affecté aux condamnés à perpétuité, comporte le régime en commun.

Cette double disposition explique le prix de revient peu élevé de la cellule; car 40 cellules furent établies dans une ancienne aile de la prison. Ce qui démontre qu'on peut approprier à bon marché au régime cellulaire des prisons d'ailleurs convenables quant à l'établissement de leurs services généraux.

En résumé, ces 540 cellules ont nécessité une dépense de 2,104,000 francs.

Le nombre des cellules des maisons d'arrêt s'élève à 760 et le prix total de l'exécution peut être évalué à 5,500,000 francs. Cette somme comprend aussi les frais de la construction des maisons de ville qui sont jointes aux maisons d'arrêt.

Il n'existe pas de types différents dans la construction, seulement les cellules consacrées aux infirmes sont d'un quart plus grandes que les cellules ordinaires. D'après les prix actuels, une prison de 100 cellules, y compris tous les accessoires : gaz, calorifères, water-closets, coûterait 1,354 francs par cellule. La construction de l'église, de l'infirmerie, des cuisines, des logements destinés aux fonctionnaires étant réservée à part comme devant également grever la dépense d'une maison en commun.

CHARGE ET RÉPARTITION DE LA DÉPENSE.

L'État supporte les frais de l'établissement des maisons centrales; la construction des maisons d'arrêt reste à la charge des communes.

La loi sur l'emprisonnement individuel, en Danemark, est du 30 novembre 1857 et si on calcule que les 5,500,000 francs consacrés à l'application de ce système ont été dépensés en 22 ans, on constate que le crédit annuel s'est élevé à 250,000 francs en moyenne.

INFLUENCE DE L'APPLICATION DU RÉGIME SÉPARÉ SUR LA RÉCIDIVE EN DANEMARK.

On a constaté que le nombre des récidivistes dans les maisons centrales a diminué au moins de 10 0/0, par suite de l'appli-

cation du système cellulaire. — Nos correspondants ont joint des plans à leur très-intéressante et très-complète réponse.

ESPAGNE.

Le 5 février 1877, on a procédé solennellement à la pose à Madrid de la première pierre d'une prison cellulaire pour hommes, pouvant contenir 1,000 détenus. Une pareille entreprise prouve manifestement que le gouvernement espagnol entend sortir des études théoriques pour aborder largement l'application du système cellulaire. A la même date, le *Journal officiel* publiait un décret nommant une commission de réforme pénitentiaire qui, dès sa nomination, s'est livrée avec activité à l'étude de tous les points soumis à son examen.

Le 4 octobre dernier, un autre décret royal créa, dans chaque département judiciaire, une junta chargée d'améliorer les prisons et d'en construire de nouvelles d'après le système cellulaire si le besoin s'en faisait sentir (1).

HOLLANDE.

APPLICATION DU SYSTÈME CELLULAIRE. — FACULTÉ LAISSÉE AU JUGE.

Le système cellulaire a été introduit dans la législation des Pays-Bas par une loi du 28 juin 1851, concurremment avec le régime ancien. Dès 1873, le nombre des cellules distribuées dans les différents établissements était environ de 1,100. L'application de la peine cellulaire, limitée d'abord à six mois et prononcée directement par le juge d'après son appréciation personnelle le déterminant à choisir entre le système en commun ou le régime séparé, ne tarda pas à mériter une telle faveur que réduite, en 1851, à 115 condamnations, elle atteignit en 1870, 2,834 délinquants.

« On voit, dit un rapport présenté le 11 novembre 1873 par M. de Vriès, ministre de la justice du royaume de Hollande (page 5), que la sympathie de la magistrature pour le système cellulaire s'est accrue insensiblement en dehors de toute pression. »

(1) Discours déjà cité du Dr WINES, *Bulletin* 1878, p. 842. — La prison de Madrid, d'après une étude de M. Francisco Lastres, avocat à Madrid, *Bulletin* 1879, p. 536.

Par cela même, comme nous venons de le voir, qu'un même détenu peut avoir été, d'après la libre appréciation du juge, envoyé dans une prison cellulaire ou dans une maison en commun, il est difficile d'établir des comparaisons et de formuler des conclusions rigoureuses sur l'effet que le système séparé peut produire au point de vue de la récidive. Cependant les conclusions du rapport précité sont dans le sens d'une notable diminution.

AMÉNAGEMENT DES CELLULES. — PRIX DE REVIENT.

L'article 5 de la loi de 1851 prescrit de donner aux cellules l'espace jugé nécessaire. Celles des prisons d'Amsterdam, d'Utrecht, de Bois-le-Duc ont une longueur de 4^m,50, une largeur de 2^m,10, une hauteur de 2^m,40.

Ces cellules sont toutes voûtées. Le gouvernement hollandais ayant envoyé trois commissaires étudier à l'étranger les détails de l'application du système cellulaire, le résultat de cette enquête a été de proposer l'adoption des 27^m,84 cubes de capacité.

Ces mesures ont été adoptées pour les dernières prisons construites à Ruremonde, Dordrecht, Goes, Rotterdam. Dans le rapport que nous avons eu déjà à l'occasion de citer (1), M. Normand attribue à ces cellules un cube de 29^m,271 ; il donne, en outre, avec beaucoup de détails les conditions de leur construction et de leur installation (2). Le plan de la prison de Rotterdam accompagne cette description.

PRIX DE REVIENT DE LA CELLULE.

D'après une lettre de notre correspondant M. Brusa, le coût moyen de chaque cellule peut s'élever à 3,000 florins hollandais, soit 6,180 francs ; mais, ajoute notre honorable correspondant, il ne faut pas perdre de vue les conditions économiques de la Hollande. La valeur de l'argent y est inférieure à l'évaluation qu'elle reçoit dans d'autres pays et notamment en France, si on la compare au prix élevé de la main-d'œuvre et des matériaux de construction extrêmement rares dans les Pays-Bas.

Le rapport de M. Voisin, volume II de l'enquête parlementaire,

(1) Voir page 11.

(2) P. 12 et suivantes, *Prisons d'Amsterdam et de Rotterdam*.

indique le chiffre de 2,000 florins comme prix de revient de la cellule en Hollande. M. Brusa nous prévient que ces deux évaluations 3,000 florins et 2,000 florins sont, malgré leur différence, exactes. Le dernier s'applique à la maison d'Amsterdam dont les cellules et les bâtiments d'administration sont plus petits que dans les maisons de construction plus récente. Notre honorable correspondant ajoute que la maison d'Amsterdam ayant été construite, il y a 25 ans, le prix de la main-d'œuvre a notablement augmenté. La statistique pour 1877 porte à 903 le nombre de cellules contenues dans 13 établissements qui ont reçu 4,347 détenus subissant un emprisonnement de un mois et moins à dix-huit mois et à deux ans. En outre, 22 maisons d'arrêt, comprenant 337 cellules ont renfermé 3,119 détenus. La durée de leur emprisonnement a varié d'un mois à un an. Un seul détenu a subi un emprisonnement d'un an à dix-huit mois (1).

La Hollande, ainsi que la Belgique et comme on le verra ci-après pour la Suède, est entrée résolument dans l'application du système cellulaire. De l'année 1851 à ce jour, l'État n'a pas dépensé moins de 7,440,000 francs pour assurer le bon fonctionnement d'un régime qui, les rapports publiés par le Ministère de la justice en font foi, a produit de bons résultats (2). La comparaison de deux chiffres le prouve manifestement : En 1862, le nombre de condamnés, dans certaines conditions, qui était de 1,701 n'était plus, en 1871, dans les mêmes conditions que de 1,214. (Rapport précité.)

ITALIE.

MOUVEMENT DE LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE DEPUIS LE CONGRÈS DE LONDRES.

Depuis le Congrès de Londres, les progrès de la réforme pénitentiaire, en Italie, ont consisté principalement dans la création de trois colonies pénitentiaires établies dans plusieurs îles de l'archipel Toscan. Les prisonniers qui ont subi la moitié de leur peine peuvent, en récompense de leur bonne conduite,

(1) Lettre de M. Brusa à M. Fernand Desportes, secrétaire général de la Société des Prisons, 2 avril 1879.

(2) Voir, notamment, pages 16 à 21 du rapport du 11 novembre 1873 et *Bulletin de la Société générale des Prisons*, juin 1878, p. 605 à 752, l'emprisonnement cellulaire en Hollande.

être transférés, de toutes les prisons du royaume, dans ces colonies.

Dans ces établissements le travail est complètement agricole.

L'Italie se préoccupe activement de la réforme pénitentiaire subordonnée à la réforme de sa législation pénale. Une publication importante de notre collègue, M. Martino Beltrani Scalia, éditée cette année même, 1879, nous donne l'état de la question au point de vue théorique. M. Scalia étudie et résume les travaux des divers congrès pénitentiaires, signale les avantages de l'emprisonnement séparé pour les détentions à court terme et invite son pays à suivre l'exemple des gouvernements qui se préoccupent d'appliquer les principes, aujourd'hui bien consacrés, de la réforme pénitentiaire.

Nul doute que l'important et récent ouvrage de M. Beltrani Scalia n'obtienne, auprès des pouvoirs publics, en Italie, tout le crédit qu'il mérite.

RUSSIE

ÉTUDES PRÉPARATOIRES. — SYSTÈME GRADUÉ. — BUDGET DE 1878.

Une commission chargée d'élaborer un nouveau système pénitentiaire propose trois applications différentes des peines privatives de la liberté.

Les quatre premières semaines des peines de dix-huit mois à six ans doivent être subies en cellule de jour et de nuit.

Le système séparé est encore appliqué pendant le reste de la détention ; mais avec cette modification que le travail, les promenades, les classes de l'école, les exercices religieux sont pratiqués en commun.

Pour les peines de deux semaines à un an, la détention est absolument cellulaire pendant toute leur durée.

Dans les maisons d'arrêt pour les peines ne dépassant pas trois mois, la séparation cellulaire est absolue (1).

Le budget pénitentiaire de la Russie pour l'année 1878 s'est

(1) Discours de M. le Dr Wines. (*Bulletin de la Société générale des prisons*, 1878, p. 822.)

élevé à environ 27,638,408 francs sur un budget général de 2,401,576,200 francs (1).

SUÈDE

La Société générale des Prisons a reçu de son correspondant, M. Almqvist, des réponses très-complètes au questionnaire qui lui avait été adressé; il a joint à sa note manuscrite plusieurs plans extrêmement intéressants à consulter. De ces renseignements résultent les informations suivantes :

PREMIERS ESSAIS DE RÉFORME PÉNITENTIAIRE

Les premiers essais de réforme pénitentiaire datent, en Suède, de l'année 1840. Ils furent tentés sous la haute influence du prince royal plus tard roi de Suède sous le nom d'Oscar I^{er}. Auteur d'une remarquable publication intitulée : *Des peines et des établissements pénitentiaires*, il avait montré l'importance des améliorations à réaliser.

IMPORTANCE DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET

Les Chambres réunies au moment de la publication de cet ouvrage votèrent, en principe, la création de prisons cellulaires pour la garde des prévenus et des accusés et portèrent, dans ce but, au budget une somme de 2,700,000 francs. Par la suite, ces crédits furent élevés à plus de 8,000,000 de francs. Ces ressources permirent de bâtir 42 prisons et de reconstruire quatre maisons centrales.

NOMBRE DE PRISONS CELLULAIRES

Tous les départements de la Suède possèdent une ou plusieurs prisons cellulaires, maisons secondaires exclusivement destinées aux prévenus, aux accusés ou aux condamnés à court terme ou à deux ans au plus. — Le chiffre de ces prisons cellulaires est de 44, et quelques-unes n'ont qu'un nombre minime de cellules. Elles sont construites sur le même modèle.

Trois des maisons centrales destinées aux longues détentions présentent cette particularité qu'elles contiennent des cellules or-

dinaires pour isolement complet pendant la première partie de la peine et d'autres seulement aménagées pour la nuit. Ces dernières cellules sont plus petites et munies d'ouvertures restreintes. — Aussi leur construction ne dépasse-t-elle pas le tiers ou le quart du prix des cellules ordinaires. On les a souvent installées dans de vieilles maisons communes et par conséquent avec des frais extrêmement réduits. On a procédé de même pour les maisons secondaires cellulaires en utilisant, autant qu'on l'a pu, la maçonnerie des anciennes prisons. Lorsque ces établissements n'appartenaient pas à l'État, les villes ou les communes ont ordinairement cédé le terrain à condition que dans la maison nouvelle seraient reçus les prévenus et accusés de la ville ou de la commune, et qu'ils seraient nourris aux frais des municipalités. — La construction des 2,385 cellules claires et des 97 cellules obscures dans les maisons secondaires s'est élevée à 6,509,000 francs.

Cette dépense a été supportée par le budget de l'État, sauf quelques exceptions peu nombreuses, et elle a été répartie sur l'exercice budgétaire des années 1844 à 1878, soit 34 ans.

Le crédit annuel a varié suivant les besoins et l'importance des constructions adoptées par le Corps législatif.

PRIX DE CONSTRUCTION.

La dépense de construction des maisons secondaires y compris les dépenses nécessaires a varié de 2,000 à 3,500 francs par cellule.

Exceptionnellement le prix de revient de la prison de Stockholm s'est élevé à 4,200 francs; mais on doit tenir compte du prix du terrain plus élevé dans la capitale et des conditions de perfection que l'Administration a voulu atteindre dans cette construction.

RÉSULTATS OBTENUS AU POINT DE VUE DE LA RÉCIDIVE.

L'application du régime cellulaire a produit une diminution importante dans l'effectif des détenus. En 1837, on comptait un détenu sur 608 habitants, en 1877 on n'en comptait plus qu'un sur 1,005 habitants.

Aussi notre correspondant ajoute-t-il que personne, en Suède, ne regrette la dépense faite pour la construction des prisons modernes et pour la réforme pénitentiaire.

(1) *Le Budget pénitentiaire de la Russie*, par M. de Grot, *Bulletin*, 1878, p. 1025.

On est convaincu que ces sacrifices seront compensés dans un avenir prochain, s'ils ne le sont déjà. M. Almquist recommande particulièrement l'étude du plan de la prison départementale de Gothembourg et aussi de six autres plans annexés à l'envoi qu'il a bien voulu faire pour répondre à la demande de la Société générale des prisons. M. Almquist se réfère fréquemment dans la note qu'il nous adresse, aux citations d'un livre qu'il a publié en novembre 1878 sous ce titre : *la Suède, ses progrès sociaux et ses institutions pénitentiaires*.

Notre honorable correspondant, dans cette très-intéressante et très-instructive étude, nous fait connaître des institutions qui sont à l'honneur de son pays. Nous venons de voir qu'il n'était pas possible d'apporter plus d'intelligence et de rapidité d'exécution dans la réforme introduisant en Suède l'application du système cellulaire.

En adoptant la ville de Stockholm pour lieu de réunion de ses séances, le Congrès pénitentiaire international de 1878 a trouvé l'occasion de rendre à ce pays un hommage bien mérité.

NOUVEAU-MONDE

ÉTATS-UNIS

CONGRÈS PÉNITENTIAIRE. — ÉTAT DE LA QUESTION.

Depuis le Congrès international convoqué à Londres en 1872, quatre réunions nationales pénitentiaires ont été tenues aux États-Unis et l'opinion publique s'est énergiquement préoccupée des améliorations à introduire dans les prisons. Dans les États de l'Ohio, de la Pensylvanie, du New-Jersey, des commissions législatives procédèrent à une étude spéciale de la question pénitentiaire en vue d'introduire d'importantes modifications dans le système des prisons.

M. le Dr WINES, notre éminent correspondant, auteur d'un remarquable travail publié par la Société générale des Prisons (*Bulletin* du 25 décembre 1877, p. 183), écrit que : « Tout le système des prisons de comté aux États-Unis est une honte pour la civilisation de ce pays ; il est mauvais, très-mauvais, sans qu'on puisse espérer l'améliorer et mauvais il restera tant qu'il existera sous sa forme actuelle. Il a besoin non d'être perfectionné

mais d'être renversé, non d'être modifié, mais d'être reconstruit. Il y a un demi-siècle, Tocqueville jugeait ces prisons de comté « les pires qu'il eût jamais vues », et après avoir signalé les dangers et les vices de la promiscuité de l'emprisonnement en commun, le Dr Wines ajoute que la séparation cellulaire lui paraît être le seul régime convenable tout au moins pour les peines d'une courte durée (p. 198), que la cellule devrait former le premier degré de tout emprisonnement pénitentiaire, avec un maximum et un minimum de temps très-éloignés l'un de l'autre ; mais de façon que la détention cellulaire ne pût cependant jamais être moindre de deux ou trois mois, ni dépasser douze mois. Nous pensons enfin, dit, comme conclusion le Dr Wines, que c'est là un terrain sur lequel les partisans du système cellulaire et ceux de la vie en commun peuvent se rencontrer comme des frères sortis de la même famille et demeurer ensemble dans l'unité pour le grand et immense avantage des deux systèmes (1). »

AMÉRIQUE DU NORD (CANADA)

INCONVÉNIENTS CONSTATÉS DU RÉGIME EN COMMUN

Un rapport très-détaillé présenté par M. le Ministre de la justice, en 1878, constate que le système pratiqué dans les cinq pénitenciers du Canada, renfermant, au 30 juin 1877, 1,081 détenus, est un système mixte. Les prisonniers travaillent ensemble pendant la journée et sont enfermés dans des cellules séparées le soir. — Le rapporteur déplore très-vivement, en ces termes, les dangers résultant de la vie en commun : « L'expérience prouve qu'un grand nombre de gens sont envoyés au pénitencier pour un premier délit. Leur réputation avait été bonne auparavant. Ils regrettent sincèrement leur faute, ils sont décidés à ne plus retomber. Ces prisonniers, ainsi que ceux qui, dans le pénitencier, ont fait preuve d'une réformation complète et de bonnes dispositions, doivent, d'après les arrangements actuels, faire société avec le meurtrier, le voleur de grand chemin, le criminel endurci.

(1) *Bull. Soc. gén. des Prisons*, 1877, p. 199.

« On ne peut dans l'état actuel empêcher cela. Ils se rencontrent ensemble, le bon et le mauvais, le pénitent et l'endurci, dans la chapelle, la maison, le réfectoire, et aussi à l'ouvrage. Il n'y a aucun moyen de les tenir à part. Cela a manifestement une tendance démoralisatrice qui tend à diminuer l'amour-propre et à causer du mécontentement parmi les prisonniers mieux disposés. » (Rapport précité, p. 11.)

AMÉRIQUE DU SUD

PROJETS DE RÉFORME. — CONSTRUCTION D'UNE PRISON A BUENOS-AYRES.

Il a été constaté au Congrès de Stockholm que le Brésil, le Pérou, le Chili, le Guatemala et la République Argentine s'étaient préoccupés d'introduire des réformes dans leur système pénitentiaire. Mais des documents mis à la disposition de la Société générale des Prisons, il résulte seulement que la République Argentine, dans ces dernières années, a entrepris la construction à Buenos-Ayres d'une vaste prison cellulaire contenant 720 cellules. Le plan en relief de ce vaste édifice figurait à l'Exposition universelle de 1878. Maison dont le règlement a été élaboré avec grand soin, en 1876, par le savant M. Aurelio Prado y Rojas (1).

ASIE

JAPON — BIRMANIE

ADOPTION DU SYSTÈME CELLULAIRE.

Dans sa très-intéressante communication sur la réforme pénitentiaire récemment accomplie au JAPON, M. Victor Bournat nous a dit que les Japonais ont définitivement adopté l'emprisonnement individuel pendant le jour et la nuit. Ils ont commencé la transformation de toutes leurs prisons pour y substituer ce régime au système démoralisateur de l'emprisonnement en commun (2).

(1) Proyecto de Reglamento para la penitenciaría, presentado a sus colegas de la comisión ad hoc por Aurelio Prado y Rojas. — Avec plan à l'appui et vue photographique de la prison.

(2) *Bulletin de la Société générale des Prisons*, novembre 1878, p. 802.

BIRMANIE. — Le système cellulaire est appliqué dans toutes les prisons de cet empire de 8,000,000 d'habitants. Il y fut introduit vraisemblablement par l'influence anglaise qui, dès 1826 et notamment depuis 1852 et 1855, n'a cessé de se développer dans ce pays. — Le système cellulaire tel qu'il est pratiqué en Birmanie, est mitigé par des communications permises entre les détenus durant le jour. Ce système est pratiqué sans restriction, le jour comme la nuit, dans les prisons affectées aux condamnés à plus de six mois de détention. Les condamnés pour de grands crimes sont, en outre, plongés dans l'obscurité (1).

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR L'APPLICATION DU SYSTÈME CELLULAIRE A L'ÉTRANGER.

Nous venons de parcourir rapidement les développements et l'application du principe de l'emprisonnement cellulaire en Europe, dans le Nouveau-Monde et en Asie. L'adhésion presque unanime donnée par les nations civilisées à ce système doit faire tomber en France les dernières résistances inconscientes ou volontaires.

Le rapport de MM. Fernand Desportes et Lefébure, délégués du Conseil supérieur des Prisons au Congrès international pénitentiaire de Stockholm, constate que : « quelle que soit la valeur des objections faites dans quelques pays contre le système cellulaire, ces objections ne s'appliquent pas aux détentions préventives ni aux détentions de courte durée. Nul ne conteste, dans cette mesure, l'innocuité parfaite et l'efficacité du système cellulaire, nul ne prétend qu'il soit contre nature de laisser pendant un certain temps le condamné à ses réflexions, de le placer, — ainsi que le reconnaissait lui-même un des rares adversaires de la séparation prolongée (M. le Dr Kuhn), — dans des conditions qui lui permettent de faire un retour salutaire sur le passé. Les pays mêmes, tels que les États-Unis et l'Angleterre, qui ont généralement cessé d'appliquer ce système aux longues peines, sont aujourd'hui les premiers à en reconnaître les incontestables avantages pendant toute la durée des courtes peines et au début des autres. Il n'y a sur ce point aucune dis-

(1) *Bulletin*, 1879, p. 111, communication de M. Lacoïnta.

sidence. Nous l'avons constaté au Congrès. Nous ne saurions donc trop dire, trop répéter que notre loi du 5 juin 1875 répond au sentiment unanime des peuples civilisés. Ce serait nous maintenir, au point de vue pénitentiaire, dans une condition absolument inférieure, ce serait nous placer en dehors du droit moderne, en dehors du progrès général, que d'en retarder plus longtemps l'application (1). »

Examinons maintenant ce qui a été fait en France, ce qui reste à faire au point de vue de l'application de la loi de 1875 et comment elle pourrait promptement recevoir son exécution.

B.

MISE EN PRATIQUE EN FRANCE DE LA LOI DU 5 JUIN 1875. — APPLICATION AUX PRISONS DÉPARTEMENTALES DU SYSTÈME CELLULAIRE. — CE QUI A ÉTÉ FAIT. — MOYENS DE COMPLÉTER CE QUI RESTE A FAIRE.

Nous avons vu (p. 658) qu'en France et en Algérie, le nombre des prisons départementales autres que les prisons de la Seine, dont nous n'avons pas à nous préoccuper dans le présent travail (2), s'élevait à 391; 13 seulement ont été transformées ou reconstruites d'après le nouveau système, depuis la loi de 1875, ou sont à la veille de l'être.

Un assez grand nombre de conseils généraux, on l'a vu précédemment, ont manifesté l'intention de ne pas tarder plus longtemps à suivre les indications de l'Administration supérieure.

Il est d'un intérêt extrêmement pratique de constater les dépenses nécessitées par ces reconstructions ou transformations. Nous le pouvons faire très-exactement à l'aide d'un document mis à la disposition de notre Société par le vice-président du Conseil supérieur des Prisons, M. le sénateur Bérenger.

(1) Rapport des délégués du Conseil supérieur des Prisons, déposé pendant la deuxième session de 1879.

(2) Les prisons de la Seine sont, en ce moment, l'objet d'une étude de transformation arrêtée en principe par le Conseil général et le Ministre de l'intérieur et dont la dépense s'élèvera à 22,399,355 francs. (Conseil supérieur des Prisons, juin 1879.)

TABEAU DES PRISONS DÉPARTEMENTALES transformées ou reconstruites depuis juillet 1877 jusqu'à ce jour.

DÉSIGNATION DES PRISONS	DÉPENSE TOTALE	SUBVENTION DE L'ÉTAT	COUT de LA CELLULE
<p>1. — Sainte-Menehould. (MARNE.)</p> <p><i>Maison d'arrêt et de correction.</i> Appropriations diverses; 30 cellules aménagées au moyen d'une dépense de</p> <p>La subvention accordée par l'État a été de</p> <p>Et la dépense par cellule de . .</p> <p>(Voir le rapport sur l'état de cette prison, <i>Bulletin de la Société générale des Prisons</i>, 1879, p. 394, et l'extrait donné ci-dessus p. 12 et suiv.)</p>	15.608 48	3.902 12	520 26
<p>2. — Angers. (MAINE-ET-LOIRE.)</p> <p><i>Maison d'arrêt, de justice et de correction.</i> Appropriations diverses; 252 cellules aménagées. Devis évalué à</p> <p>Subvention accordée par l'État .</p> <p>Dépense moyenne par cellule. .</p> <p>Au 31 décembre 1875, la population de cette prison était de 138 hommes et de 30 femmes. (Statistique des Prisons de 1875 publiée en 1878.)</p>	44.167 »	11.041 75	175 26
<p>3. — Tours. (INDRE-ET-LOIRE.)</p> <p><i>Maison d'arrêt, de justice et de correction.</i> Appropriations diverses; 104 cellules aménagées. Devis. . . .</p> <p>Subvention.</p> <p>Moyenne par cellule</p> <p>La population de cette maison était au 31 décembre 1875 de 80 hommes et de 12 femmes.</p>	38.140 »	12.713 33	366 73
<i>A reporter. . .</i>	97.915 48	27.657 20	

DÉSIGNATION DES PRISONS	DÉPENSE TOTALE	SUBVENTION DE L'ÉTAT	COUT de LA CELLEULE
<i>Report. . .</i>	97.915 48	27.657 20	
4. — Dijon. (COTE-D'OR.) <i>Maison d'arrêt et de dépôt.</i>			
Transformation. Devis	105.735 20		
Subvention accordée par l'État .		21.000 »	
Nombre de cellules, 37; dépense moyenne par cellule 2,857 fr.			2.857 95
Population : hommes 143, femmes 37, le quartier des femmes a été seul aménagé.			
5. — Bourges. (CHER.) <i>Maison d'arrêt, de justice et de correction.</i>			
Construction, 120 cellules. Devis.	630.000 »		
Subvention accordée		315.000 »	
Le nombre de cellules pourra être porté à 150 en prolongeant une aile. Dépense moyenne par cellule.			5.250 »
Population au 31 décembre 1875, hommes 75, femmes 7.			
6. — Besançon. (DOUBS). <i>Maison d'arrêt, de justice et de correction.</i>			
Construction, 240 cellules. — Devis	847.000 »		
Subvention de l'Etat.		282.333 33	
Le nombre des cellules pourra être porté à 345, par l'addition d'une aile. Dépense moyenne par cellule.			3.529 50
Population pour la maison d'ar- rêt et de justice : hommes 31, femmes 6. Pour la maison de correction: hommes 146, femmes 21.			
<i>A reporter. . .</i>	1.680.650 68	645.990 53	

DÉSIGNATION DES PRISONS	DÉPENSE TOTALE	SUBVENTION DE L'ÉTAT	COUT de LA CELLEULE
<i>Report. . .</i>	1.680.650 68	645.990 53	
7. — Sarlat. (DORDOGNE). <i>Maison d'arrêt et de correction.</i>			
Construction de 50 cellules. De- vis	273.000 »		
Subvention.		91.000 »	
Dépense moyenne par cellule. .			5.460 »
Population : hommes 16, fem- me 1.			
8. — Pontoise. (SEINE-ET-OISE). <i>Maison d'arrêt et de correction.</i>			
Construction de 108 cellules. De- vis	552.122 22		
Subvention de l'Etat.		137.250 »	
Dépense moyenne par cellule. .			5.112 »
Le nombre des cellules pourra être porté à 120 par le pro- longement des ailes. Population : hommes 67, femmes 15. Voir l'article publié sur cette prison : <i>Bulletin Société générale des Prisons</i> , 1879, p. 563. Depuis la communication de ce tableau, la dépense totale aurait été portée à 604,122 francs, augmentation provenant de l'acquisition du ter- rain.			
9. — Étampes. (SEINE-ET-OISE). <i>Maison d'arrêt et de correction.</i>			
Appropriations diverses, nombre de cellules 36. Dépense.	7.200 »		
Subvention.		1.800 »	
Dépense moyenne par cellule, Population : hommes 10, fem- mes 3.			200 »
<i>A reporter. . .</i>	2.512.972 90	876.040 53	

DÉSIGNATION DES PRISONS	DÉPENSE TOTALE	SUBVENTION DE L'ÉTAT	COUT de LA CELLULE
<i>Report.</i> . . .	2.512.972 90	876.040 53	
10. — Versailles. (SEINE-ET-OISE.) <i>Maison de justice.</i>			
Appropriations diverses, nombre de cellules, 56. Devis	47.387 68		
Subvention de l'État		11.846 92	
Dépense moyenne par cellule			846 20
Population : maison d'arrêt et de justice, hommes 50, femmes 5; maison de correction, hommes 182, femmes 49.			
11. — Corbeil. (SEINE-ET-OISE) <i>Maison d'arrêt et de correction.</i>			
Construction. Nombre de cellules, 54. Devis	412.215 »		
Subvention proposée		103.053 75	
Dépense moyenne par cellule			7.633 61
<p>Ce chiffre très-élevé doit être attribué aux dépenses exceptionnelles de charpente et de maçonnerie nécessitées par l'établissement des fondations sur un mauvais sol et aussi au petit nombre des cellules, voir à cet égard la raison de la proportionnalité du coût d'une cellule par rapport au nombre, p. 24.</p> <p>Le nombre des cellules pourrait être porté à 80 par le prolongement des ailes et l'aménagement général profiterait aux 30 cellules complémentaires. (Voyez, <i>Bulletin de la Société générale des Prisons</i>, 1879, p. 563, Reconstruction des prisons de Pontoise et de Corbeil.)</p>			
<i>A reporter.</i> . . .	2.972.575 58	990.941 20	

DÉSIGNATION DES PRISONS	DÉPENSE TOTALE	SUBVENTION DE L'ÉTAT	COUT de LA CELLULE
<i>Report.</i> . . .	2.972.575 58	990.941 20	
12. — Bayonne. (BASSES-PYRÉNÉES.) <i>Maison d'arrêt et de correction.</i>			
Transformation, nombre de cellules, 77. Devis	214.257 67		
Subvention proposée		71.419 »	
Dépense moyenne par cellule			2.782 56
<p>Le nombre des cellules pourrait être porté à 104 par le prolongement d'une aile. Population : hommes, 41 ; femmes, 13.</p>			
TOTAL GÉNÉRAL. . .	3.186.833.25	1.062.360.20	

La dépense totale de ces diverses constructions, transformations, améliorations, réalisées en France ou sur le point de l'être très-prochainement, s'élève à 3.186,833 fr. 25 c. Les subventions accordées par l'État ou qui le seront très-probablement conformément à l'avis déjà donné par le Conseil supérieur des prisons, sont de 1,062,360 fr. 20 c. Le coût par cellule a varié de 200 francs au minimum à 846 fr. 20 c. au maximum pour les appropriations et de 2,857 fr. 95 c. au minimum à 7,633 fr. 61 c. au maximum pour les reconstructions.

Une note présentée au Conseil supérieur des prisons par M. le Directeur de l'administration pénitentiaire constate qu'au 17 juin 1878, la reconstruction des prisons de Troyes (Aube), de Toul (Meurthe-et-Moselle), de Pamiers (Ariège), de Châtellerault (Vienne), du Vigan (Gard), du Puy (Haute-Loire) et des Sables-d'Olonne (Vendée) a été votée, en principe, par les conseils généraux des divers départements intéressés (1).

Le crédit porté au budget de l'État, à titre de subvention aux départements, a été, depuis 1876 à 1878, de 150,000 francs en

(1) *Bulletin de la Société générale des prisons*, juillet 1878, p. 687. Voyez aussi articles spéciaux consacrés à la reconstruction des prisons de Nice et de Douai, 1879, p. 550-554.

moyenne par an, il est de 280,000 francs pour 1879. Le projet de budget propose de l'élever à 700,000 francs pour l'année 1880 (1).

Si l'on devait continuer dans des conditions aussi restreintes, la transformation de toutes les prisons départementales de France, leur reconstruction demanderait plus de vingt années. La réforme ne peut attendre un si long temps.

La criminalité s'aggrave dans des proportions inquiétantes, les récidives atteignent un chiffre croissant qui cause aux moralistes et aux législateurs les plus vives et les plus sombres préoccupations.

Les conseils généraux pourraient seconder puissamment les vues de l'Administration supérieure, nettement indiquées par M. le Ministre de l'intérieur dans la circulaire précitée du 5 avril 1879, en votant, tout au moins, dès la session du mois d'août prochain, une ouverture de crédit relativement peu onéreuse, pour faire étudier et dresser des plans et devis de transformation et de reconstruction conformes aux instructions ministérielles.

PLANS ET PROJETS DE PRISONS CELLULAIRES DRESSÉS PAR L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE.

Ce travail est d'ailleurs facilité par le soin que l'Administration supérieure a pris de faire préparer pour servir de guide aux hommes de l'art, sans entraver toutefois leur initiative, des plans spécimen offrant trois types de prisons : une petite, une moyenne, une grande.

Des hommes d'une compétence éprouvée ont reçu mission de rédiger ces projets. Ce sont : M. Normand, inspecteur général des bâtiments pénitentiaires et M. Vaudremer, architecte de la prison de la Santé (2).

Lorsque ce travail déjà esquissé, en grande partie, aura été complété pour toute la France, grâce aux mesures votées par les conseils généraux, on connaîtra exactement l'étendue des sacrifices que les départements et l'État auront à s'imposer pour conduire à bonne fin une réforme si désirable.

(1) *Bulletin de la Société générale des prisons. — La réforme pénitentiaire à la Chambre des députés*, 1878, p. 983.

(2) Les établissements pénitentiaires français dépendant du Ministère de l'intérieur d'après les articles publiés au Journal officiel. *Bulletin de la Société générale des Prisons* 1879, p. 373. Voir les plans à la suite du présent rapport.

IDÉE DE LA CRÉATION D'UNE CAISSE SPÉCIALE DONT LES FONDS SERAIENT AFFECTÉS A L'APPLICATION DU SYSTÈME DE LA LOI DU 5 JUIN 1875.

C'est alors qu'il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendra pas pour transformer, dans le plus bref délai possible, notre système d'emprisonnement à court terme, de créer une caisse analogue à celle qui a si puissamment fonctionné pour le bon achèvement de notre réseau vicinal. Au moins d'avril 1879, nous avons vu l'augmentation de cette caisse portée à 300,000,000 de francs. La création d'un semblable service pour l'achèvement des bâtiments d'instruction publique, a été votée par la loi du 1^{er} juin 1878 et il est question de porter la dotation de cette caisse à 200,000,000 francs (*Officiel*, 8 avril 1879).

Sans doute, le développement de l'agriculture, de l'industrie et de l'instruction importent grandement à la richesse et au développement intellectuel de notre pays ; mais il n'est pas moins intéressant pour la moralité et la sécurité publiques de prévenir l'énorme développement de la récidive.

DÉTERMINATION APPROXIMATIVE DES SACRIFICES A FAIRE.

Il n'est pas d'ailleurs impossible de déterminer approximativement, dès maintenant, et pour fixer l'incertitude des idées, quelle serait l'importance des sacrifices que les départements et l'État auraient à s'imposer pour atteindre le but poursuivi.

Dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale (p. 87), M. Bérenger s'exprime en ces termes :

« Quelle pourra être l'étendue des sacrifices à faire ? Il est difficile de la fixer exactement. Une étude attentive des chiffres ordinaires de la population de nos prisons permet, toutefois, de la circonscrire dans des limites probables. »

Ces limites, M. Bérenger les fixe ainsi : « Nombre de cellules nécessaires, 28,000, d'où il faut déduire 7,500 cellules qui existent actuellement. Ce qui réduirait le nombre à 21,000 cellules nouvelles à établir. Mais, ajoute le rapport, n'est-il pas permis d'espérer que, d'une part, la réduction légale du quart pour les peines supérieures à trois mois et, de l'autre, l'effroi salutaire que le nouveau régime est destiné à produire, diminueront sensiblement le nombre des détenus, quel que soit, d'ailleurs, le chiffre des demandes d'isolement volontaire. Dix-sept à dix-huit

mille cellules à établir, voilà ce qui paraît être la limite probable de la transformation à entreprendre. »

Pour établir le prix moyen de construction de la cellule, l'éminent rapporteur a dressé un tableau des prisons cellulaires construites, en France, pendant les trois périodes de 1825 à 1830, de 1830 à 1850, de 1850 à 1860 (Rapport, annexes, p. 107) et il établit une moyenne pour la première période de 2,679 francs par cellule; pour la deuxième période, de 2,416 francs; pour la troisième, de 3,501 francs. Ce dernier chiffre est, à très-peu de chose près, celui qui, nous l'avons vu, a été donné par les dépenses de construction de la prison de Besançon (p. 26) aménagée pour 68 cellules.

L'évaluation totale de M. Bérenger, d'après ces données, s'élèverait à 63,000,000 de francs.

LE PRIX DE REVIENT DE 3,500 FRANCS PAR CELLULE NE DOIT PAS ÊTRE DÉPASSÉ.

Les architectes départementaux devront porter toute leur attention sur le chiffre de 3,500 francs comme prix de revient de la cellule, ils devront même diriger leurs calculs pour s'efforcer de rester au-dessous de ce chiffre. Nous avons dit, page 30, comment l'Administration avait entendu déterminer les conditions générales d'un programme tout en laissant aux hommes de l'art leur initiative.

Des esprits pratiques, habitués à combiner les conditions d'économie et de solidité dans les constructions privées, ne manqueront pas de trouver de bonnes solutions et de réduire le problème proposé à sa plus simple expression. Il ne s'agit pas de construire des monuments, mais d'assurer, avant tout le fonctionnement du régime séparé de jour et de nuit. Peine et moyen d'amélioration, l'emprisonnement ne doit pas être combiné en vue d'assurer le bien-être du détenu qui, le plus fréquemment avant son incarcération, vivait d'une existence dure et précaire; il suffit que la cellule soit saine et aménagée dans des conditions auxquelles l'humanité ne puisse rien avoir à reprocher.

L'EFFORT DES CONSEILS GÉNÉRAUX DOIT SE PORTER, DE PRÉFÉRENCE ET TOUT D'ABORD, SUR L'AMÉNAGEMENT DES PRISONS DES CHEFS-LIEUX DE DÉPARTEMENT.

Il résulte d'un tableau dressé par la direction de l'administration pénitentiaire au Ministère de l'intérieur, que les prisons des

chefs-lieux de département doivent, quant aux travaux à exécuter, se répartir ainsi :

1° *Prisons à approprier.* — Elles présentent un nombre de 1,435 cellules. Nous avons vu que les dépenses d'appropriation avaient varié de 200 francs à 850 francs; en prenant une moyenne de 600 francs, on trouve le chiffre de 861,000 francs pour la dépense de cette catégorie; elle est relativement si peu importante que les départements ne devraient pas hésiter à l'entreprendre sans retard.

2° *Prisons communes à transformer.* — Elles sont au nombre de cinq contenant 1,430 cellules. Nous avons vu par l'exemple précité des transformations opérées dans les prisons de Dijon et de Bayonne (p. 684 et 687), que cette dépense peut varier entre 2,857 fr. 95 c. et 2,782 fr. 56 c. par cellule; devis qui serrés de plus près pourraient subir des réductions.

3° *Prisons communes à reconstruire indépendamment de toute question de système.* — Ces prisons sont au nombre de vingt-trois, devant contenir 4,420 cellules. Ces maisons étant à reconstruire par suite de leur mauvais état, il serait inexact de considérer les dépenses nécessitées par leur établissement avec appropriation au système cellulaire, comme grévant le budget des départements et de l'État d'une charge nouvelle imputable à la mise en pratique de la loi de 1875. L'urgence de cette dépense se serait imposée indépendamment de toute adoption de système. Des architectes d'une grande expérience admettent qu'il serait possible d'établir des prisons cellulaires dans des conditions de dépense très-rapprochées de celles nécessitées par les prisons communes. Il est certain que les sommes énormes consacrées à certaines maisons communes (1) viennent confirmer leur opinion d'autant plus vraisemblable, qu'il s'agit de construire cinq prisons devant contenir un nombre important de cellules : 130, 300 et 1,000. Nous savons par l'expérience acquise tant en France qu'à l'étranger, que le prix de la cellule est en raison inverse du nombre à comprendre dans la prison projetée. « Plus il y aura de cellules, moins le prix de revient sera élevé. » Le prix moyen bénéficie de la répartition proportionnelle des frais généraux nécessaires dans toutes les prisons.

(1) Il y a des exemples de maisons en commun ayant coûté autant que les maisons cellulaires les plus dispendieuses, par exemple la maison centrale de Rennes.

4° *Prisons communes à reconstruire par suite de l'introduction d'un nouveau système.* — Elles sont au nombre de 56 devant contenir 9,595 cellules dont le prix, évalué à la moyenne de 3,500 francs, présenterait un chiffre de 33,443,500 francs. Ces quatre catégories de prisons doivent, avant toutes autres, appeler les préoccupations des assemblées départementales.

PRISONS DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT.

Quant aux prisons des chefs-lieux d'arrondissement, dont le nombre s'élève 273 devant présenter 12,775 cellules, elles pourraient être ultérieurement appropriées, transformées ou reconstruites; mais en tenant compte de certaines considérations qui sont de nature à diminuer notablement le nombre des cellules et la dépense qu'elles entraîneraient.

MODE DE DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CELLULES.

Le Conseil supérieur des prisons a pensé que, pour déterminer le nombre des cellules, on pourrait ne pas prendre en considération le nombre maximum des détenus incarcérés à un moment donné, mais leur nombre moyen habituel, sauf à réserver une chambre de sûreté, où l'on pourrait placer l'excédant anormal de population. On pourrait réaliser cette simplification avec d'autant plus de raison que, dans l'avenir, la moyenne actuelle sera sensiblement abaissée par l'effet même de l'application du système séparé.

Ajoutons que dans les maisons où ne doivent être subies que les détentions préventives et les peines de très-courte durée, il n'est pas nécessaire d'établir tous les aménagements intérieurs qui sont exigés pour un plus long séjour. — Les cellules peuvent être construites avec des cloisons minces, peu coûteuses, dans des conditions économiques. Ce qui importe avant tout, c'est d'éviter la promiscuité de jour et de nuit; car, dans tous les cas, il est indispensable de se conformer à l'exécution des prescriptions ayant en vue la séparation individuelle des détenus.

Un honorable magistrat, aujourd'hui avocat général à la Cour de cassation et membre du Conseil de direction de la Société générale des Prisons, M. Lacoïnta, signala, il y a quelques années, les graves inconvénients de la réunion de deux détenus, pendant la nuit, dans une même cellule. Il fut assez heureux pour voir ses réclamations accueillies par l'Administration supérieure, qui s'empessa de faire cesser les honteux abus nés de cette coutume.

REVUE PÉNITENTIAIRE

SOMMAIRE. — 1° Rapport verbal de M. Charles Lucas à l'Académie des sciences morales et politiques. — 2° Association générale pour la réforme pénitentiaire en Espagne. — 3° Etat des prisons et des institutions préventives chez les peuples civilisés, par M. le Dr Wines.

I

Rapport verbal fait par M. Charles LUCAS à l'Académie des sciences morales et politiques en lui présentant le Bulletin de la Société générale des prisons.

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie du Bulletin des travaux de la Société générale des prisons pendant l'année 1878.

J'ai déjà eu l'occasion, à la séance du 2 décembre 1877, de présenter à l'Académie un rapport verbal assez étendu sur la fondation de la Société générale des prisons et d'indiquer les services qu'elle était appelée à rendre à la réforme pénitentiaire.

Ce bulletin témoigne du dévouement et de l'activité qu'elle met à poursuivre le double but qu'elle s'est proposé, à savoir, de recueillir en France et à l'étranger tous les documents ayant trait à la réforme pénitentiaire et de concourir de tout son pouvoir à l'accomplissement progressif de cette réforme.

Cette Société fait appel à l'opinion publique en sollicitant le concours de toutes les bonnes volontés, de tous les dévouements, qui, pour n'être point stériles, ne demandent bien souvent qu'à recevoir l'impulsion, à voir clairement le but; elle consacre des séances périodiques à l'examen des questions qui se rattachent

aux différents établissements pénitentiaires; un *Bulletin* mensuel rend compte de ses discussions et reproduit les travaux, les documents, les informations intéressant la science pénitentiaire. Elle appelle les études du législateur sur les questions qui doivent plus particulièrement fixer son attention en poursuivant ainsi l'œuvre si utilement inaugurée par la Commission parlementaire relative au régime pénitentiaire dont l'Assemblée nationale décréta la création le 25 mars 1872, devançant ainsi, par cette mémorable initiative, l'ouverture du Congrès pénitentiaire de Londres; elle s'attache à seconder, de tout son pouvoir, la lourde tâche qu'impose à l'Administration l'application de la loi du 5 juin 1875 qui doit éveiller l'active sollicitude du membre éminent de cette Société qui en a été, devant la législature, l'heureux et habile rapporteur.

Cette Société compte en France plus de 600 membres parmi les notabilités du Parlement, de l'Administration, de la Magistrature et du Barreau et parmi les personnages les plus considérables de la science et de l'administration pénitentiaires dans les divers États de l'Ancien et du Nouveau Monde.

Le nombre de ses correspondants à l'étranger s'accroît chaque jour et permet au *Bulletin* d'élargir utilement l'horizon de ses informations. Il suffit du reste de lire la table des matières de ce bulletin pour apprécier l'importance et la variété des sujets qui y sont traités. La Société, par la publication de son bulletin, est devenue un centre d'études et de renseignements à utiliser par le monde scientifique.

« Un mouvement spontané, très-intéressant et très-significatif, disait à Stockholm le Président d'honneur du Congrès international, s'est produit en France depuis dix-huit mois: c'est la fondation de la Société générale des prisons, qui, comme Minerve, est sortie tout armée du cerveau de Jupiter, et d'emblée, a eu toute la vigueur et l'activité de l'âge mûr! »

La Société a pris une part active au Congrès de patronage réuni à Paris au mois de septembre dernier; et trois de ses membres délégués au Congrès international de Stockholm ont dû à la renommée de la Société qu'ils représentaient, ainsi qu'à leur mérite personnel, le sympathique accueil qu'ils ont reçu. Elle a déjà fondé dans son sein l'œuvre utile de la *Bibliothèque des colonies de jeunes détenus* pour venir en aide aux bibliothèques existantes dans plusieurs colonies publiques et privées et, grâce

au zèle de M. le Dr Marjolin dont l'Académie a entendu l'intéressante communication sur la question des tours, grâce aussi au concours de généreux bienfaiteurs, une distribution de près d'un millier de volumes a pu se réaliser. Mais il ne suffit pas de procurer la lecture de bons livres aux jeunes détenus pendant leur séjour à l'établissement pénitentiaire, c'est à la sollicitude active du patronage qu'il appartient de les préserver de celle des mauvais livres à l'époque de la libération afin que l'ivraie ne vienne pas étouffer le bon grain. C'est malheureusement ce qu'il n'y a que trop à craindre quand on voit que ce n'est pas la propagande des bons livres qui est la plus active.

J'ai déjà abordé devant l'Académie un sujet qui jusqu'ici n'a guère été traité et sur lequel je me propose un jour de revenir: c'est celui de discerner, dans les causes de la récidive, celles qui, dans tel ou tel pays déterminé, appartiennent au système pénitentiaire et celles qui sont imputables au système social. Il y a là deux responsabilités distinctes qu'il importe d'apprécier et c'est celle du système pénitentiaire à laquelle on me paraît trop porté à faire une part exagérée, parce qu'on ne s'est pas suffisamment rendu compte de la limite de sa compétence.

La Société générale des prisons, malgré la mesure restreinte de ses ressources pécuniaires, a cru devoir venir en aide à quelques œuvres charitables qui lui ont paru dignes du plus sérieux intérêt. C'est un fait qui l'honore, mais qu'elle me permette de lui dire de ne pas trop céder à l'entraînement de ce sentiment généreux; qu'elle me permette un conseil que je donnai dès son début à la Société du patronage des jeunes libérés de la Seine et dont elle n'a pas eu à se repentir: celui de réfléchir qu'une œuvre utile, au début de sa fondation, doit songer avant tout à la sécurité du lendemain. Il faut d'abord pour cela recourir à l'épargne, sans trop compter sur le succès persévérant des souscriptions du jour. Il faut, avant tout, à une fondation réunir et présenter pour son existence des ressources et des garanties de durée, afin d'arriver à être reconnue comme établissement public et d'arriver dès ce moment, par la capacité de recevoir des legs et donations, aux conditions de la permanence et de la stabilité.

Quant aux études théoriques, la Société des prisons en procédant par des enquêtes est entrée dans la bonne voie, dans la véritable méthode scientifique, celle de l'observation pratique.

On ne saurait trop lui conseiller de ne jamais s'en départir. Il y a, en effet, deux sortes de théories, l'une qui n'est propre qu'à troubler et égarer les intelligences ; l'autre, au contraire, qui est essentielle pour les éclairer et les guider. La première est celle des inspirations philanthropiques dont les âmes les plus généreuses ont le plus de peine à se défendre, et qui les entraîne aux plus séduisantes illusions. La seconde est celle qui procède par la méthode d'observation en allant des faits particuliers aux faits généraux et en déduisant de ceux-ci les principes qui en découlent.

C'est ainsi qu'elle travaille à la création de la science pénitentiaire par les deux conditions essentielles qui peuvent seules y conduire : l'expérience pratique d'abord et ensuite l'étude méditative.

Un membre distingué de la Société générale des prisons a dit avec beaucoup de raison : pour les sciences, il y a les savants, pour les arts, il y a les artistes ; mais quand il s'agit de la justice exécutive et de la réforme des prisons, il y a malheureusement tout le monde.

Si grande que soit la puissance de l'esprit d'association, on ne saurait méconnaître que pour qu'elle puisse se produire avec efficacité, il faut qu'elle ait des individualités influentes, actives, intelligentes qui viennent la mettre en mouvement et en faire fonctionner tous les rouages. La Société des prisons a eu la bonne fortune d'être bien servie à cet égard par les circonstances. Elle a, au fauteuil de la présidence, un homme qui non-seulement est l'une des illustrations de notre pays, mais qui s'est plu à saisir toutes les occasions de parler, avec la puissance de son éloquence et l'élévation de ses idées, de la question pénitentiaire comme de l'une de celles qui appelaient les méditations des grands penseurs de notre époque, et vers laquelle il se sentait entraîné lui-même par une indicible attraction.

Cette Société a eu pour promoteur l'héritier du nom de l'un des membres les plus éminents et les plus regrettés de cette Académie. M. René Béranger, disait M. Dufaure, comme président de la Société, a reçu la gloire, les études, les travaux de son père comme un héritage qu'il défend dans nos assemblées législatives avec le même zèle et la même considération dont son père était entouré.

Cette Société doit être naturellement entourée d'un grand

prestige à l'étranger lorsqu'elle s'y présente avec un bureau ayant comme vice-présidents, siégeant à côté de M. le président Dufaure, le président du tribunal de première instance de la Seine ; l'illustre amiral Fourichon qui, dans la Commission de l'enquête parlementaire, a répandu les lumières de son expérience pratique sur la question de la transportation pénale ; le bâtonnier du premier barreau de France, et M. le sénateur René Béranger qui en est naturellement le vice-président le plus assidu.

On ne pouvait désirer pour le secrétariat général, qui est le pivot de toute société sérieuse, un homme joignant plus d'aptitude et de capacité à plus de dévouement. Enfin le Conseil d'administration offre par sa composition un précieux concours de lumières au fonctionnement de cette excellente institution.

J'ai dit l'an dernier la fondation de la Société générale des prisons et son point de départ en 1877. Je viens d'exposer aujourd'hui le développement de son existence en 1878 et l'importance de ses travaux, dont il sera désormais aussi intéressant qu'instructif de constater d'année en année et de suivre le mouvement progressif.

(Séance du 19 avril 1879.)

II

Association générale pour la réforme pénitentiaire en Espagne.

Le réforme pénitentiaire est, sans aucun doute, la question sociale dont les gouvernements et les administrations espagnoles se sont le moins préoccupés, bien qu'il ne manque pas de personnes qui, dans la sphère privée, se soient consacrées à cette étude.

C'est au colonel Montesinos que revient l'honneur d'avoir, le premier, essayé de réformer le bagne de Valence ; ce fut lui qui transforma entièrement l'organisation, le régime et la discipline de cet établissement — à ce point qu'un jour, un peloton de

condamnés, que ne surveillait aucune force, se rendit seul à Madrid pour faire remise au Trésor d'une somme considérable. Et cependant il s'est trouvé, dans la haute administration, des hommes qui se sont efforcés d'amoindrir, de contester même le mérite de Montesinos !

Son ami, D. José Maria Canalejas, a suivi ses tendances, mais il n'a trouvé aucun appui dans le gouvernement, et ses écrits sont à peine connus. Depuis lors, M^{me} Concepcion Arénal, le marquis de la Vega de Armijo, MM. José Posada Herrera, Antonio Guerola, Pedro Amengol y Cornet, Vicence Romero y Giron, Joaquin Marton et Francisco Lastres sont les seuls qui, dans leurs écrits, aient démontré la nécessité de la réforme.

Mais l'indolence de l'élément officiel est devenue chronique ; on déplore en vain l'insouciance de l'administration ; tous les emplois que comporte le service pénitentiaire sont confiés à des hommes politiques, ou à des personnes qui n'ont fait aucune étude spéciale. C'est ainsi que le mouvement en faveur de la réforme ne trouve que de l'indifférence dans les sphères où, précisément, il a obtenu, chez les autres peuples, le plus puissant appui.

Pour toutes ces raisons quelques personnes qui savent combien il est inutile d'attendre que l'on prenne, dans les sphères gouvernementales, l'initiative de la réforme, se sont réunies à Barcelone, ont fait appel aux hommes les plus distingués du barreau, de la magistrature, de la noblesse et de la banque, et leur ont démontré la nécessité de former une association analogue à celle de la Société générale des prisons qui réside à Paris. Cette association s'étendrait à toute l'Espagne.

La réunion a adopté la pensée formulée dans les statuts et le règlement de la Société de Paris et se propose de donner une grande impulsion à la réforme, laissant complètement à l'écart l'élément officiel. Bien que l'association doive avoir sa résidence centrale à Barcelone, elle aura des sections dans toutes les capitales de province où siègent les cours d'appel, et des sous-sections dans celles où résident les tribunaux de première instance. Elle se propose de publier un bulletin dans lequel seront accueillies non-seulement les productions les plus remarquables qui paraîtront à l'étranger sur la matière, mais aussi les travaux dus à la plume des associés, soit qu'ils aient pour objet de faire connaître l'état intérieur, le régime des prisons et des bagnes et leurs abus, soit qu'ils étudient les divers pro-

blèmes que présente la question pénitentiaire et recherchent le système le plus acceptable pour l'Espagne.

Elle se propose également d'établir des écoles de réforme pour les enfants et des colonies de correction pour les adolescents : ces établissements seront créés avec des souscriptions particulières et les dons en nature que l'association pourra recueillir. Les Sociétés de patronage qui ont donné de si heureux résultats à l'étranger, seront également l'objet des préoccupations de la Société.

L'entreprise exige du temps et de la constance, mais les hommes qui ont pris l'initiative de ce projet, les promoteurs de l'association, sont bien résolus à ne pas s'arrêter dans leur œuvre, à ne pas tenir compte des obstacles qu'ils pourront rencontrer. Ils espèrent éveiller l'attention du public et celle de tous les hommes de bien par le but qu'ils se proposent : l'amélioration morale du condamné, la destruction du vagabondage qui s'est, en quelque sorte, établi en maître, dans toutes les prisons et dans tous les bagnes. Ce but, ils l'atteindront en obligeant les Chambres à adopter un système pénitentiaire scientifique, en obtenant du gouvernement qu'il ne choisisse que des employés aptes aux fonctions qui leur sont confiées, ayant l'intelligence et la conscience de leur mission, et qu'il ferme enfin la porte à cette nuée de postulants qui se succèdent chaque jour dans la direction et l'administration des prisons et des bagnes.

L'impulsion, loin de partir du centre, doit venir de la conférence ; elle développera cette force convergente du dehors au dedans sous l'influence de laquelle doit disparaître le régime actuel, que n'est autre que celui de la routine, pour faire place à la science et aux enseignements de l'expérience.

L'empressement chaleureux avec lequel la réunion a accueilli le projet qui lui a été soumis, la publicité qui sera donnée aux travaux de l'association, aux sujets discutés dans les sessions, permettent d'espérer que, si l'Espagne a tardé à entrer dans la voie de la réforme, elle saura profiter, grâce à l'initiative privée, et grâce à cette initiative seule, des exemples qui lui viennent des autres nations ; ils donnent aussi l'espoir qu'une active propagande fera rapidement pénétrer dans le pays les saines idées pénitentiaires.

III

État des prisons et des institutions préventives chez les peuples civilisés.

Nous recevons le prospectus de l'important ouvrage que M. le Dr Wines prépare depuis plusieurs années et qui sera comme le testament scientifique de cet homme de bien. Il appartenait à celui qui, par sa foi ardente, a ressuscité dans son pays la science pénitentiaire ensevelie, pour ainsi dire, au sein de l'indifférence générale, de constater officiellement les progrès accomplis par cette science dans le monde entier sous l'impulsion nouvelle qu'il a su lui donner. Car, des États-Unis d'Amérique, cette impulsion s'est fait sentir dans les autres pays; les congrès américains se sont transformés en congrès internationaux, et, soit à Londres soit à Stockholm, presque tous les gouvernements et presque tous les peuples ont répondu à l'appel qui leur a été fait. Déjà, à la séance d'ouverture du Congrès de Stockholm, dans un rapide discours que le *Bulletin* a publié (1), le Dr Wines avait résumé ce que chaque pays avait fait pour la réforme de ses institutions pénitentiaires depuis le Congrès de Londres. L'ouvrage qui va paraître sera le développement de ce programme. Il le complétera en faisant exactement connaître l'état actuel des choses. Les documents recueillis par le docteur Wines, les renseignements qu'il a demandés et qui lui sont parvenus de toutes parts, permettent de penser que le tableau tracé par lui sera aussi exact dans ses détails qu'intéressant dans son ensemble. L'ouvrage se divisera en soixante-quatre chapitres, précédés d'une introduction historique. Les huit premiers chapitres seront consacrés aux États-Unis; les treize suivants à l'Angleterre et à ses colonies; les autres à la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norwège, la Russie, l'Autriche, la Hongrie, la Grèce, la Turquie, l'Égypte, le Japon, la Chine, les

(1) *Bulletin de la Société générale des prisons*, p. 815.

iles Hawaï, la Libérie, le Mexique, le Brésil, la République Argentine, le Chili, les États de Costa-Rica et de Guatémala, l'Honduras, le Pérou, le Salvador, l'Uruguay, le Paraguay, les États de Vénézuéla, de Colombie, de Nicaragua et de Haïti, le Maroc, les États Barbaresques, la Finlande et la Pologne.

Aussitôt que cet important ouvrage aura paru, nous ne manquerons pas d'en publier une analyse complète.